

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers absents : 05
Nombre de pouvoir : 02
Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/04/2024

Etaient présent(e)s : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François -Mme MILHAUD Agnès – M. SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine – M. WINAUD-TUMBACH Georges

M. GAMET Jean-François – M. FABRE Nicolas - Mme HERBERT Maria - M. MACON François – Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

Etaient absent(e)s : Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ Emilie – Mme BARBET Christine - M. FARJON Jean-Marc – Mme BESSON LLORET Véronique

Pouvoirs : Mme BARBET Christine donne procuration à M. WINAUD-TUMBACH Georges

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie, donne procuration à Mme MILHAUD Agnès

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme COSSIN Sabine

Ouverture de la séance :

Election du secrétaire de séance : Mme COSSIN Sabine

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour :

Validation du PV de la séance précédente du 27 mars 2024, validation à l'unanimité.

Délibérations :

- 2024-26 : Création de poste de chef du service technique au grade de technicien principal 1^e classe
- 2024-27 : Création de poste de secrétaire général de mairie
- 2024-28 : Création de poste de gestionnaire administratif
- 2024-29 : Convention d'expertise RH avec le CDG26

Délibération n°2024 – 26 objet : création de poste de chef du service technique au grade de technicien principal 1^e classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

La délibération doit préciser :

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau des fonctions et s'il s'agit d'un emploi permanent ou non,

Considérant la nécessité de créer un emploi de chef du service technique au grade de technicien principal 1^e classe en raison de l'avancement de grade de l'actuel chef du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** : un emploi de chef du service technique au grade de technicien principal 1^e classe, permanent à temps complet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer l'emploi de chef du service technique au grade de technicien principal 1^e classe, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

Pas d'échanges

Délibération n°2024 – 27, objet : création de poste de Secrétaire général de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^e classe, rédacteur principal 2^e classe, en raison du départ à la retraite au 1^{er} juillet 2024, du Secrétaire de Mairie actuel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de** : 1 (un) emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^e classe ou rédacteur principal 2^e classe, permanent à temps complet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer l'emploi de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^e classe ou rédacteur principal 2^e classe, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : au cas où aucun fonctionnaire ne postulerait
- la nature des fonctions : Secrétaire Général de Mairie
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 5 ou expérience professionnelle souhaités
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade de rédacteur, de rédacteur principal 1^e classe ou de rédacteur principal 2^e classe.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

Pas d'échanges

Délibération n°2024 – 28, objet : création de poste de Gestionnaire administratif

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Gestionnaire administratif au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^e classe, rédacteur, rédacteur principal 1^e classe ou rédacteur principal 2^e classe, en raison de la mutation interne au 1^{er} juillet 2024, de la Secrétaire de Mairie adjointe actuelle,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création de :** 1 (un) emploi de Gestionnaire administratif au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^e classe, rédacteur, rédacteur principal 1^e classe ou rédacteur principal 2^e classe, permanent à temps complet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De créer l'emploi de Gestionnaire administratif au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 1^e classe, adjoint administratif principal 2^e classe, rédacteur, rédacteur principal 1^e classe ou rédacteur principal 2^e classe, permanent à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget,

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : au cas où aucun fonctionnaire ne postulerait

- la nature des fonctions : Gestionnaire administratif
- les niveaux de recrutement : diplôme de niveau 5 ou expérience professionnelle souhaités
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^e classe, adjoint administratif principal 1^e classe, rédacteur, rédacteur principal 1^e classe ou rédacteur principal 2^e classe.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération.

Pas d'échanges

Délibération N° 2024 - 29 - Objet : convention d'expertise RH avec le CDG26

M. le Maire, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme propose des prestations spécifiques liées à l'externalisation de la paye.

L'objectif de cette mission facultative est d'accompagner la collectivité dans une mission d'expertise RH pour des dossiers RH complexes qui nécessitent de recourir à une prestation juridique statutaire. L'intervention s'adapte à la demande de la collectivité et est conditionnée par une demande de l'autorité territoriale.

M. le Maire indique pour information que la prestation est facturée conformément à la grille tarifaire du CDG26.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Drôme.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Pas d'échanges

Fin de séance à 19 h

Le Maire,
François LAPLANCHE SERVIGNE



La secrétaire de séance,
Sabine COSSIN